

Date de Convocation	L'an deux mille treize
05/06/2013	Le jeudi 13 juin 2013 à 18 heures 30
	Le Conseil municipal
Date d'affichage	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
05/06/2013	sous la présidence de M. CADENNES, Maire
	Etaient présents: Mrs MASURIER-CANU-CHANOIS-AUTIER- GRAVIER- PIERRE
En exercice	11
Présents	07
Votants	08
	Formant la majorité des membres en exercice
	Absents: S.TRIVES (Pouvoir à B.CANU) –P.LETELLIER – N.THEBAULT - JP.SPENNEL

M. AUTIER a été élu secrétaire

**NOUVELLE REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE – FIXATION A 45 DU NOMBRE DE DELEGUES
COMMUNAUTAIRES :**

Considérant que la Loi du 16 décembre 2010 modifiée par la Loi du 31 décembre 2012 impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de revoir la composition de leur organe délibérant et notamment le nombre de sièges attribués à chaque commune avant le 31 mars 2013 ;

Considérant qu'au sein de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière, cette évolution a fait l'objet d'un véritable travail consensuel et partenarial, qui s'est traduit par des éléments forts :

- De nombreuses réunions de travail tenues depuis le mois de mars 2012 ;
- De nombreuses simulations proposées ;
- De nombreux questionnements sur l'enjeu et le devenir de l'instance communautaire.

Considérant qu'au regard de la Loi du 16 décembre 2010 et de la Loi du 31 décembre 2012, la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière est en mesure de bénéficier de :

- 26 sièges selon l'article L.5211-6-1 (fixant à 26 le nombre pour les Communautés de communes dont la population municipale est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants) ;
- 10 sièges de droit pour que toutes les 16 communes soient représentées ;
- 3 sièges complémentaires puisque le nombre de sièges de droit est supérieur à 30 % ;
- 6 sièges complémentaires (apport de la Loi du 31 décembre 2012)

Soit au total un nombre maximum de 45 délégués communautaires

Considérant qu'au regard de toutes ces simulations, les élus communautaires se sont entendus pour fixer unanimement une simulation proposant la représentation suivante pour les communes membres et basée sur les critères suivants en termes de représentation :

Vu la délibération n° 2013019 prise le 26 mars 2013 par le Conseil communautaire approuvant cette nouvelle représentation par commune et fixant à 45 le nombre de délégués communautaires à compter de mars 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nombre de sièges communautaires fixé à 45, sans délégué suppléant, à l'exception des communes disposant d'un seul titulaire qui auront un suppléant invité et convié à toutes les réunions de conseils et pouvant pleinement faire partie des commissions ;
- D'approuver la représentation des communes au sein du Conseil communautaire fixée ci-après, qui vient annuler et remplacer l'article 6 actuel des statuts communautaires :

27140 AMECOURT	1
27420 AUTHEVERNES	2
27140 BAZINCOURT	2
27660 BERNOUVILLE	2
27660 BEZU ST ELOI	3
27720 DANGU	2
27140 GISORS	17
27720 GUERNY	1
27150 HEBECOURT	2
27150 MAINNEVILLE	2
27150 MESNIL SOUS VIENNE	1
27830 NEAUFLES ST MARTIN	3
27720 NOYERS	2
27150 SANCOURT	1
27140 ST DENIS LE FERMENT	2
27870 VESLY	2

De rappeler que ces éléments rentreront en vigueur à l'issue de l'élection de mars 2014.

QUESTIONS DIVERSES :

- Central téléphonique : M. GRAVIER informe qu'Orange va rénover le répartiteur téléphonique, route de Bazincourt par une remise en état de la peinture et de la clôture pour la fin du mois de juillet.

- Nuisances sonores du Ball trap : M. GRAVIER informe le conseil que la Préfecture a missionné l'Agence Régionale de Santé qui devrait effectuer des mesures sonores prochainement et qu'un nouveau rendez-vous est programmé en Sous-Préfecture avec l'ARS, la DDCS, le Maire et le gérant pour confronter les positions.

La séance est levée à 20h10.